



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Arrêté zonal n° 69-2019-11-14-008
levant interdiction de circulation des poids-lourds
dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes
sur le réseau routier de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la défense,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté zonal n° 69-2018-12-12-001 du 12 décembre 2018 portant modification du plan ORSEC de zone pour les dispositions spécifiques relatives au plan intempéries Auvergne Rhône-Alpes (PIRAA),
Vu l'arrêté zonal n° 69-2019-11-14-001 du 14 novembre 2019 portant interdiction de circulation des poids-lourds sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Vu l'arrêté zonal n° 69-2019-11-14-004 portant modification de l'arrêté zonal n° 69-2019-11-14-001 du 14 novembre relatif à l'interdiction de circulation des poids lourds dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Vu l'arrêté zonal n° 69-2019-11-14-006 portant modification de l'arrêté zonal n° 69-2019-11-14-001 du 14 novembre relatif à l'interdiction de circulation des poids lourds dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Considérant la levée de la mesure MG4 sur les secteurs A40 Mâcon/Genève,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des poids-lourds dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est autorisée sur les axes suivants à compter du 14 novembre 2019 à 20 heures 30 :

- **axe A40**, de la barrière de péage de Viry à la jonction A40/A42, dans les 2 sens de circulation, dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie,
- **axe A40**, de la jonction A40/A42 à la jonction A39/A40, dans 2 sens de circulation, dans le département de l'Ain.

Article 2 : Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie autoroutière des CRS Auvergne-Rhône-Alpes, les responsables gestionnaires des réseaux routiers impactés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est.

À Lyon, le 14 novembre 2019
Signé : CG Jean-Yves NOISETTE, CEMIZ